Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260226-2026_002-DE

SAINT-JUST
terre de vie
et d'histoire

Grand Site
Mégalithique
de Bretagne

2026/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT
Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Héléna FRANGEUL
M. Vincent YVOIR a donné procuration à M. Daniel MAHÉ

Date de convocation : le 13 février 2026

Secrétaire de séance : Mme Héléna FRANGEUL
Objet :
Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 comme suit :

	Taux communal 2025	Taux communal 2026	Coefficient de variation proportionnelle	*Rappel Taux plafonds 2025*
TAUX Foncier Bâti 2026	46.01	46.01	*0*	*107.90*
TAUX Foncier Non Bâti 2026	63.82	63.82	*0*	*125.25*
TAUX Habitation sur résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans 2026	18.37	18.37	*0*	*62.08*

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260226-2026_002-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.82 %
- taxe d'habitation (TH) sur résidences secondaires… : 18.37 %

CHARGE M. le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel MAHÉ

